

MAIRIE

de

**MENETREUX LE PITOIS**

21150 MENETREUX LE PITOIS

**TEL/FAX 03 80 96 01 60**

### **SEANCE DU 26 mai 2014**

L'an deux mil quatorze, le 26 mai à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de :  
Yvon FIORUCCI

Présents : Mrs FIORUCCI, GERBENNE, MMES CLEMENT, HUBERT, GUIDON, MR BLANCHARD, TRIMBALET, VAUTRAIN, NICOLAÏ

ABSENT : CHARGUEROS

EXCUSE : DURET dont pouvoir

SECRETAIRE : N. CLEMENT

#### **COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose 12 noms pour les délégués titulaires et 12 noms pour les délégués suppléants, voir tableau joint.

#### **CALENDRIER DES FACTURES EAU-ASSAINISSEMENT :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré fixe :

- le relevé eau : juin
  - facturation consommation et part fixe : juillet
  - assainissement part fixe et consommation : novembre
- dit qu'une explication sera jointe aux administrés.

#### **PROJET EOLIEN :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit qu'il n'est pas intéressé par le projet éolien.

#### **LOCATION LOGEMENT COMMUNAL :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le logement à Cindy DURAND à compter du 1er juillet 2014, au tarif de 356.65 €, dit qu'une caution d'un mois sera demandée, un bail sera établi, un état des lieux sera fait à réception des clés de la précédente locataire.

#### **DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de virer du compte 60624 compte qui n'est plus utilisable au compte 6063 la somme de 220.00€, sur le budget eau .  
Suite à une erreur, le conseil municipal enlève la somme de 23 984€, en dépenses, somme qui était inscrite deux fois.

## **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE GAZ :**

**Mr le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, portant sur la revalorisation de cette redevance.**

**Il propose au Conseil :**

**de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,**

**que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'Index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.**

**La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.**

**que la redevance due au titre de 2014 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'Index connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 15 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.**

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

**ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de distribution gaz naturel, selon le calcul notifié ci-dessous, pour un montant de 239.98€**

## **CENTRE DE GESTION : Délibération pour appel d'offres :**

**Le Maire expose :**

- **l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;**
- **l'opportunité de confier au Centre de gestion de la Côte d'Or le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;**
- **que le Centre de gestion pourra souscrire un tel contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction ;**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;**

**Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;**

**Considérant que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

**Considérant que la durée du contrat sera de quatre ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et que le régime du contrat sera la capitalisation ;**

**Considérant que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure ;**

**Les membres du Conseil Municipal sur proposition du Maire, après en avoir délibéré :**

- **DECIDENT de charger le Centre de gestion de la Côte d'Or de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**

#### **ASSOCIATION FONCIERE :**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer, pour 6 ans,  
le maire de la commune : Yvon FIORUCCI,  
et 3 propriétaires :**  
- NICOLE Maurice  
- RENAUD Martial  
- JACOB Yves

#### **FIN DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL :**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la cessation du bail de  
Madame CHEVALLIER-GUERIN, à partir du 13/06/2014, dit qu'une annulation  
Des loyers sera faite pour les mois jusqu'à la fin de l'année 2014.**

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Téléphone mobile**

- Blason  
- 14 Juillet 2014